

TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le service de Transport à la Demande de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est un service de transport collectif limité au périmètre de transports urbains (PTU), correspondant au territoire de l'Agglomération.

Les règles du transport urbain s'appliquent à ce service.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE

Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, composé des communes suivantes :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - Allonne | - Milly-sur-Thérain |
| - Auneuil | - Nivillers |
| - Auteuil | - Pierrefitte-en-Beauvaisis |
| - Aux-Marais | - Rainvillers |
| - Beauvais | - Rochy-Condé |
| - Berneuil-en-Bray | - Saint-Germain-la-Poterie |
| - Bonlier | - Saint-Léger-en-Bray |
| - Fontaine-Saint-Lucien | - Saint-Martin-le-Nœud |
| - Fouquénies | - Saint-Paul |
| - Frocourt | - Savignies |
| - Goincourt | - Therdonne |
| - Guignecourt | - Tillé |
| - Herchies | - Troissereux |
| - Juvignies | - Verdereil-lès-Sauqueuse |
| - Le Mont-Saint-Adrien | - Warluis |
| - Maisoncelle-Saint-Pierre | |

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Le service de Transport à la Demande de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est accessible à tous les usagers résidant dans les communes citées ci-dessus et dans les communes limitrophes, étant entendu que l'arrêt demandé se situe sur le territoire de la C.A.B, après réservation auprès de la centrale Oise Mobilité, joignable au n° vert : 0810.60.00.60.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose trois types de services :

- **Service 1 : desserte des arrêts communaux et des pôles générateurs de trafic dans Beauvais**

Le T.A.D prend en charge les usagers aux points d'arrêts de transports en commun (urbains ou interurbains) le plus proche de leur domicile, pour les déposer aux points d'arrêts de transports en commun des communes de l'Agglomération, étant précisé que pour Beauvais, les points d'arrêts sont limités à :

- arrêt Mairie de Beauvais – Place Clémenceau
- arrêt Gare SNCF - Cinespace
- arrêt Hôpital
- arrêt Maladrerie (Clinique du Parc)
- arrêt Longue Haye (centre d'optique)
- arrêt Cousteau (Laboratoire d'analyses)
- arrêt ISAB-Institut LaSalle
- arrêt Délie (Zone Commerciale Saint-Lazare)
- arrêt Buzanval (centre culturel François Mitterrand)
- arrêt Plan d'Eau du Canada
- arrêt Parc Municipal (Aquaspace)
- arrêt Avelon (ZI de l'Avelon)
- arrêt Haut-Villé (PAE du Haut-Villé)
- arrêt King (PAE de la Vatine)
- arrêt Marette (ZA de la Marette)
- arrêt Massey Ferguson (ZI n°2)

Les arrêts des communes et les arrêts cités ci-dessus sont détaillés en annexe.

Les déplacements entre deux points d'arrêts d'une même commune, y compris pour Beauvais, ne pourront être autorisés.

- **Service 2 : desserte des gares SNCF et rabattement vers lignes urbaines et interurbaines**

Le T.A.D prend en charge les usagers aux points d'arrêts de transports en commun de leurs communes, hors Beauvais, pour les déposer :

- aux gares SNCF de Milly-sur-Thérain, Villers-sur-Thère lorsque les horaires permettent des correspondances avec les services de TER ;
- aux points d'arrêts des lignes interurbaines du Département de l'Oise (n°30, 38, 41 et 43) lorsque les horaires permettent des correspondances avec ces services ;
- aux points d'arrêts urbains situés en têtes des lignes du réseau urbain lorsque les horaires permettent des correspondances ;
- aux parkings-relais Stade Pierre Brisson et Saint-Quentin, desservis par des navettes régulières.

Les arrêts cités ci-dessus sont détaillés en annexe.

- **Service 3 : service du dimanche et jours fériés (Beauvais intra-muros)**

Le service de T.A.D du dimanche vient en complément des lignes 11A, 11B et 11C du réseau ainsi que des navettes Gare SNCF – Institut LaSalle, et prend en charge les usagers aux points d'arrêts urbains situés sur la Ville de Beauvais, pour les déposer aux arrêts suivants :

- arrêt Mairie de Beauvais – Place Clémenceau
- arrêt Gare SNCF
- arrêt Hôpital
- arrêt Maladrerie (Clinique du Parc)
- arrêt ISAB-Institut LaSalle
- arrêt Buzanval (centre culturel François Mitterrand)
- arrêt Plan d'Eau du Canada
- arrêt Parc Municipal (Aquaspace)

ARTICLE 4 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

- **Horaires des services 1 et 2 :**

Le Transport à la Demande fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 07h30 à 19h.

Le service n'est pas assuré les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

- **Horaires du service 3 - dimanche et jours fériés :**

Ce service de Transport à la Demande fonctionne le dimanche de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : RÉSERVATION ET UTILISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

QUI PEUT RÉSERVER CE SERVICE ?

Toute personne majeure habitant une commune de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (cf liste article 1) ou une commune limitrophe peut réserver ce service de Transport à la Demande pour sa propre utilisation ou pour le compte d'un groupe de personnes ne dépassant pas 10 personnes.

QUI PEUT UTILISER CE SERVICE ?

Toute personne majeure ou de plus de 16 ans, ou groupe de personnes ne dépassant pas 10 personnes habitant une commune de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (cf liste article 1) peut utiliser ce service de Transport à la Demande.

Les personnes résidant dans une commune limitrophe à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis peuvent emprunter ce service aux points d'arrêts situés sur le territoire de l'Agglomération.

Ne sont pas autorisés à utiliser ce service :

- les moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte,
- les animaux, sauf animaux d'assistance pour les personnes handicapées,
- le transport de groupe de plus de 10 personnes.

COMMENT RÉSERVER SON TRAJET ?

Les réservations des services de TAD sont assurées par la centrale de réservation « Oise-Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), par téléphone au 0 810 60 00 60, du lundi au samedi entre 07h30 et 17h30.

Les usagers peuvent réserver un transport **jusqu'à 17h30 la veille du déplacement** dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

Pour les services du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le samedi à 17h30.

En cas de correspondance avec une arrivée de train ou de ligne régulière, l'usager prévoira une marge de sécurité de 15 mn.

Les usagers ne pourront réserver qu'un aller-retour par jour, les réservations multiples (sur la semaine, le mois) ne seront pas traitées pendant la période d'expérimentation.

En dehors des horaires d'ouverture de la Centrale, un répondeur prend en charge les messages des voyageurs qui seront lus dès le lendemain matin par le téléopérateur.

COMMENT TRAITER LES DEMANDES PRIORITAIRES SUR CE SERVICE ?

Dans le but de favoriser les déplacements domicile-travail, aux heures de prises et fin de travail, à savoir de 07h30 à 09h00 et de 17h00 à 19h00, les réservations sont inscrites en priorité pour les personnes salariées se rendant sur leur lieu de travail.

Toute autre demande sera traitée en second lieu sur la période horaire citée précédemment.

En dehors de ces plages horaires aucune différence de traitement n'est faite.

COMBIEN DE TEMPS DURERA LE TRAJET ?

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à négocier les horaires demandés et à proposer des regroupages avec d'autres clients.

Par conséquent, afin d'optimiser le regroupement de passagers, ces horaires sont susceptibles de varier dans un intervalle maximum de -30 mn à l'aller et +30mn au retour. Les usagers seront prévenus par la centrale de réservation Oise Mobilité le cas échéant.

Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité du service de réservation, le transport à la demande assurant un service collectif et non un service de taxi.

Pour autant, le service de réservation assurera un regroupement amenant à un trajet d'une durée maximum de 45 minutes.

Pour éviter tout doublon avec des services existants, le TAD ne sera pas utilisable 30mn avant et après le passage d'une ligne régulière interurbaine dans la commune concernée ; les responsables du service de réservation inciteront alors l'usager à utiliser tout autre moyen à sa disposition.

Le service de TAD ne pourra pas non plus être utilisé entre deux arrêts de transport en commun d'une même commune et notamment sur la Ville de Beauvais intra-muros, hors service du dimanche.

ARTICLE 6 : TARIFS ET TITRES DE TRANSPORT

Une tarification unique est mise en place : ticket unitaire à 0,90 € par voyage. Ces tickets unitaires permettent une correspondance avec les lignes du réseau des Transports Urbains du Beauvaisis dans la limite d'une heure.

Les titres de transport sont en vente auprès des conducteurs.

Il n'existe pas à ce jour de tarification combinée avec les lignes interurbaines et les TER. Les usagers doivent donc s'acquitter d'un titre de transport pour l'utilisation de ce deuxième service.

Les abonnements et les gratuités ne sont pas acceptés sur ce service.

Tout usager du service de T.A.D doit être muni d'un titre de transport valide.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS

Les usagers du service de TAD seront pris en charge **aux points d'arrêts de leurs communes**, sur signe de la main au conducteur, et déposés aux points d'arrêts existants sur une autre commune de l'Agglomération ou aux points d'arrêts des pôles générateurs de trafic sur Beauvais (cf. article 3), tel que mentionné lors de leurs réservations.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiée en cours de trajet.

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra attendre les passagers retardataires.

Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, 10 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

ARTICLE 8 : ANNULATION PAR LES USAGERS

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la centrale Oise Mobilité, au plus tard la veille du déplacement, avant 17h00.

En cas d'annulation d'une réservation du fait du transporteur, se référer à l'article 12.

ARTICLE 9 : PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (P.M.R)

Les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur le service de TAD.

Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : actuellement un seul Usager Fauteuil Roulant (UFR) par voyage.

Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être pris en compte dans la planification.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT DES USAGERS - SÉCURITÉ

10.1 - Il est interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans les bus en état d'ivresse,
- de fumer et de cracher dans les autobus,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

10.2 - Sécurité :

Le service de TAD de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est un service de transport urbain sur lequel s'applique une réglementation propre : possibilité de voyager debout, pas de ceinture de sécurité pour les sièges, fauteuil roulant adossé et non fixé, etc.

ARTICLE 11 : SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, informée par la plateforme de réservation Oise Mobilité pourra sanctionner le passager.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'usager prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois, celui-ci fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, il fait l'objet d'une suspension d'un mois. En cas de deuxième récidive : suspension de 6 mois. En cas de troisième récidive, suspension définitive du service.

ARTICLE 12 : DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD ET ABSENCE DU TRANSPORTEUR

- **si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'usager :**

Le transporteur doit en informer au plus vite la plateforme de réservation Oise Mobilité. Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

La centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TAD et en informera l'usager.

La centrale informera sans délai la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et le SMTCO.

ARTICLE 13 : INFRACTION

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées à l'article 10-1), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 14 : INFORMATION AU PUBLIC

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

ARTICLE 15 : RÉCLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

- par téléphone au 03.44.10.52.59
- par fax au 03.44.10.52.55
- par courrier à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Direction des Transports, 70 rue de Tilloy 60000 BEAUVAIS

Fait à Beauvais, le

Caroline CAYEUX,
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Beauvaisis